Image not found or type unknown

# Refus d'indemnisation de L Ircem

Par **Mikami**, le **11/01/2023** à **15:35**

Bonjour, je suis employé en Cesu en alternance avec du chomage, et aussi en maladie depuis juillet.
Au bout de deux dossiers et maintes et maintes relances, l'Ircem a refusé ma demande de complément d'indemnisation, sous prétexte que mes indemnités journalières pole emploi sont inferieures à celles de la sécurité sociale. Sont ils dans leur droit? Merci par avance de votre attention, bien à vous

Par **P.M.**, le **11/01/2023** à **16:35**

Bonjour,

Je ne comprends pas comment vous pouvez être indemnisé par Pôle Emploi et en même temps en arrêt-maladie...

Par **Mikami**, le **11/01/2023** à **20:13**

Non pardon le aussi ne voulait pas dire en même temps, je suis actuellement en arrêt et avant celà je cumulais emplois Cesu et/ou chômage.

Par **P.M.**, le **11/01/2023** à **20:38**

Alors, je ne vois pas ce que vient faire l'indemnisation chômage pour la complémentaire maladie mais il faudrait connaître le dossier et la réponse rextuellement...

Par **Mikami**, le **11/01/2023** à **20:53**

Moi non plus je vous avoue.

Concrètement, jusqu'à Décembre 21 j'ai travaillé en Cesu, dont quelques mois auparavant avec des compléments pôle emploi; de début à mi Janvier, chômage indemnisé (au montant

plus élevé que mes indemnités journalières actuelles de la sécu, en effet); mi Janvier j'ai été opéré, deux mois de maladie avec un supplément de l'ircem, suite à quoi j'ai moins travaillé, donc cumul emploi chômage jusqu'en juillet, entre temps mes indemnités journalières pôle emploi ont été recalculées à la baisse, soit moins que mes indemnités journalières actuelles de la sécurité sociale; fin juillet je me blesse, arrêt de travail jusqu'à aujourd'hui. Désolé rien n'est jamais simple avec moi.

Et textuellement je ne fais que reprendre leurs mots... Je vous laisse imaginer mon dépit après cinq mois de bataille et 700 euros mensuels d'indemnités maladie...

Par **P.M.**, le **11/01/2023** à **20:57**

Il faudrait donc demander des explications détaillées....

Par **Mikami**, le **11/01/2023** à **21:04**

Merci beaucoup de votre attention,

Par téléphone ils n'en donnent pas plus, et quand on s'étonne du verdict, on vous répond que c'est comme ça, et que c'est normal. Je vais rappeler demain en suivant vos conseils, je reviendrai vers vous. Très bonne soirée, cordialement.

Par **Mikami**, le **12/01/2023** à **11:31**

Bonjour,

La décision fait référence à l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale.

Il me semble qu'ils sont effectivement dans leur droit...

Jamais un arrêt de travail en 15 ans de Cesu, pour au bas mot 20000 euros de cotisations, et ma santé que j'y ai laissé. Et la précarité.... Il ne faut pas avoir de regrets, mais là, je n'en éprouve que trop.

Merci encore de votre attention,

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **12/01/2023** à **13:48**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Ce n'est pas comme cela que vous aviez préenté les choses mais effectivement : "Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période", c'est pareil pour le complément de salaire...

Par **Mikami**, le **14/01/2023** à **00:08**

Chère Madame, cher Monsieur,

Il me semble vous avoir exprimé toute ma gratitude pour votre attention.

Vous n'êtes pas au fait, mais en quelques chiffres, (800-650)/30=5. Mettez un euro derrière, c'est mon budget journalier quotidien, essence comprise.

Je n'ai pas la prétention d'être aussi instruit que vous, ni d'avoir votre éloquence, mais j'ai beau relire mon explication détaillée, malgrés la complexité de la chose, il me semble qu'elle ne laisse pas de doute quand à la chronologie des évênements, et que les montants des différentes indemnités sont clairement et distinctement différenciés.

Tout aussi clair que vos mots, pour vous citer un peu plus haut: "Alors, je ne vois pas ce que vient faire l'indemnisation chômage pour la complémentaire maladie mais il faudrait connaître le dossier et la réponse rextuellement..."

Alors, avec tout le respect que je vous doit, un petit message compatif aurait été bien plus apprécié qu'un reproche suivi d'un extrait de l'article que je venais de mentionner, et bien évidemment de lire, avec tout les ressentiments qui allaient avec.

Merci encore de votre conseil.

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **14/01/2023** à **07:54**

Bonjour,

Je suis désolé si je vous ai froissé, mais je n'avais pas compriis cela par votre cette explication : "sous prétexte que mes indemnités journalières pole emploi sont inferieures à celles de la sécurité sociale" alors que c'est parce que c'est parce que le montant du complément à l'indemnisation de la Sécurité Sociale aurait atteint votre indemnisation chômage que vous auriez pu percevoir...

J'ai simplement essayé de vous expliquer la règle peut-être maladroitement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés